

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 3 février 2017

DÉLIBÉRATION N° CD-2017/02/03-7/04 A

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170203-lmc100000015243-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2017

Réception Préfet : 09/02/2017

Publication RAAD : 09/02/2017

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : MARGATE Marianne

OBJET : Garanties d'emprunts dans le cadre de la cession du patrimoine de l'OPIEVOY au profit de l'OPH77 et de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat.
A - OPH77 - emprunt finançant la soulte d'acquisition du patrimoine de l'OPIEVOY

Dans le cadre de la dissolution de l'Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), son patrimoine situé en Seine-et-Marne a été cédé à l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, avec faculté de substitution par d'autres SA d'HLM. Cette faculté a notamment été utilisée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat.

Parmi le patrimoine cédé à l'OPH 77 et à la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, plusieurs opérations avaient fait l'objet de garanties d'emprunts par le Département de Seine-et-Marne, toujours en vigueur à ce jour.

Le Département de Seine-et-Marne a acté, via plusieurs décisions de décembre 2016, du transfert des garanties d'emprunts initialement accordées à l'OPIEVOY à destination de l'OPH 77 et de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat.

De plus, pour l'OPH 77, le montant du rachat du patrimoine à l'OPIEVOY étant supérieur à celui du capital restant dû des prêts transférés, un "complément de prix" est versé.

Pour financer une partie de ce complément, l'OPH 77 a souscrit un emprunt de 8 600 000 € auprès de la Banque Postale dont il sollicite la garantie totale par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-7 alinéa 3, R. 431-13 alinéa 3,

VU les articles 2011 et suivants du Code Civil,

VU la cession du patrimoine de l'OPIEVOY,

VU le contrat de prêt n°LBP-00001616 signé le 8 décembre 2016 entre l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne et La Banque Postale,

Considérant la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, dans le cadre de l'acquisition de 767 logements auprès de l'OPIEVOY, et tendant à obtenir la garantie du Département sur l'intégralité d'un emprunt d'un montant de 8 600 000 € souscrit auprès de La Banque Postale,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, sur l'intégralité du remboursement d'un emprunt d'un montant de **8 600 000 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne a contracté auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00001616, afin de financer la soulte de l'acquisition de 767 logements dans le cadre de la cession du patrimoine de l'OPIEVOY.

Ledit contrat n° LBP-00001616, d'un montant de 8 600 000 €, est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Banque postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'approuver le projet de convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne